

NOTE D'ACTUALITÉ

Équipes droit fiscal/droit pénal

Publication par la Commission des infractions fiscales de son rapport d'activité 2020

Comme chaque année, la Commission des infractions fiscales, dont le rôle principal est de rendre des avis concernant les plaintes déposées par l'administration fiscale pour fraude fiscale, élabore à l'attention du Gouvernement et du Parlement un rapport sur son activité de l'année passée.

Pour l'année 2020, la Commission note une baisse sensible de son activité (642 dossiers de moins en 4 ans) qu'elle attribue d'une part à la pandémie qui a conduit à l'interruption des contrôles fiscaux au moins jusqu'à l'été 2020 et d'autre part à « la montée en puissance » du dispositif institué par la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude (1 484 dossiers d'escroquerie ou de fraude fiscale démontrée ou présumée ayant conduit à une saisine de l'autorité judiciaire contre 965 en 2019).

Ce dispositif, mettant partiellement fin au fameux « verrou de Bercy », oblige que les présumées fraudes caractérisées de plus de 100 000 euros soient obligatoirement dénoncées au Procureur de la République, sans dépôt de plainte préalable de l'administration fiscale, et de ce fait, sans consultation de la Commission.

Dans son rapport, la Commission pointe notamment plusieurs tendances pour 2020 dont les principales sont : le recul des fraudes à la TVA (203 490 euros en 2020 contre 269 473 euros en 2015) et l'augmentation sensible des droits fraudés pour l'IR (272 146 euros en 2015 contre 363 884 euros en 2020).

Eu égard au plus faible nombre de cas présentés à la Commission en 2020, ces résultats devront toutefois être confirmés dans le temps pour en tirer des enseignements.

CONTACTS

Philippe de Saint-Bauzel,
associé
pdesaintbauzel@altanalaw.com
Équipe droit fiscal

Philippe Goossens,
associé
pgoossens@altanalaw.com
Équipe droit pénal

Stéphanie Nègre,
counsel
snegre@altanalaw.com
Équipe droit fiscal

Judith Fleuret,
avocate
jfleuret@altanalaw.com
Équipe droit pénal